



Aperçu

- Vidéo: Crédit d'impôt pour personnes handicapées
- Le crédit d'impôt pour personnes handicapées
- Accès à d'autres programmes
- Admissibilité
- Catégories de déficiences
- Qui peut attester ces catégories
- Comment demander le crédit
- Comment remplir la partie B
- Le rôle de l'ARC
- Frais
- Ressources du crédit d'impôt pour personnes handicapées

Vidéo: Crédit d'impôt pour personnes handicapées



Regardez cette courte vidéo sur comment il est facile de faire une demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées

- Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées et les membres de leur famille qui subviennent à leurs besoins à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer.
- Pour être admissible, une personne doit avoir une déficience sévère et prolongée des fonctions physiques ou mentales, telle que définie dans la Loi de l'impôt sur le revenu et doit être attester par un professionnel de la santé.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (suite)

- Une personne doit faire une demande pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- La personne n'est pas nécessairement admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées même si elle reçoit une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, des indemnités pour accident de travail ou d'autres genres de prestations d'assurance ou d'invalidité. Ces régimes servent à d'autres fins et ont d'autres critères, comme l'incapacité à travailler.

Accès à d'autres programmes

- L'admissibilité au CIPH peut ouvrir la porte à d'autres programmes gouvernementaux tels que:
 - La prestation pour enfants handicapés qui est un supplément à l'allocation canadienne pour enfants
 - Le supplément pour personnes handicapées de la prestation fiscale pour le revenu de travail
 - Le régime enregistré d'épargne-invalidité qui aide les familles à économiser pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au CIPH.

Admissibilité

- Dans tous les cas, la déficience doit être prolongée, ce qui signifie que la déficience a duré ou il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs. De plus, votre patient doit répondre à l'un des critères suivants:
 - Il est aveugle
 - il est limité de façon marquée dans au moins une des activités courantes de la vie quotidienne
 - il est limité considérablement dans deux ou plusieurs activités courantes de la vie quotidienne (peut inclure une déficience visuelle)
 - il a besoin de soins thérapeutiques essentiels

Admissibilité (suite)

- Votre patient n'est pas automatiquement admissible au CIPH lorsqu'il a une condition médicale ou une déficience. Il doit répondre aux critères pour être admissible.
- L'admissibilité au CIPH est basée sur les effets de la déficience et non sur la condition médicale.

Admissibilité (suite)

Exemple:

Deux personnes pourraient avoir la même condition médicale mais les effets de la déficience pourraient être différents. Par exemple, ils pourraient tous les deux avoir une déficience au niveau de la marche mais une personne est capable de marcher sans prendre un temps excessif tandis que l'autre doit utiliser une marchette et doit s'arrêter fréquemment pour se reposer pour marcher la même distance.

Catégories de déficience

Votre patient doit répondre aux critères dans une des catégories suivantes :

- voir
- activités courantes de la vie quotidienne : parler, entendre, marcher, évacuer (fonctions intestinales ou vésicales), se nourrir, s'habiller, effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante

Remarque: Ceci n'inclut pas le travail, les travaux ménagers ni la participation aux activités sociales ou récréatives.

- effet cumulatif de limitations considérables
- soins thérapeutiques essentiels

Voir

Vous êtes considéré **aveugle** si, même avec des lentilles correctrices et des médicaments, selon le cas:

> L'acuité visuelle de vos **deux** yeux est de 20/200 (6/60) ou moins sur l'échelle de Snellen ou l'équivalent

Le plus grand diamètre du champ de vision de vos **deux** yeux est de 20 degrés ou moins

Activités courantes de la vie quotidienne

Votre patient doit être limité de façon marquée dans au moins une des activités courantes de la vie quotidienne.



*Temps excessif: Il s'agit d'un jugement clinique établi par un professionnel de la santé qui observe une différence apparente dans le temps que prend une personne pour faire une activité. En général, cela équivaut à trois fois le temps moyen que prendrait habituellement une personne du même groupe d'âge n'ayant pas la déficience pour faire cette activité.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples de parler :

- Le patient doit avoir recours à des aides pour communiquer, tel le langage gestuel ou un tableau de symboles, au moins 90 % du temps.
- Dans le bureau du médecin, le médecin doit demander au patient de répéter plusieurs fois des mots et des phrases lui prenant ainsi un temps excessif pour se faire comprendre.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples d'entendre :

- Le patient doit, même en utilisant un appareil auditif, avoir recours entièrement à la lecture labiale ou au langage gestuel pour comprendre une conversation orale, au moins 90 % du temps.
- Dans le bureau du médecin, le médecin doit élever la voix et répéter des mots et des phrases plusieurs fois pour que le patient comprenne, même s'il utilise un appareil auditif. Le patient prend donc un temps excessif pour comprendre.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples de marcher:

- Le patient doit toujours se servir d'un fauteuil roulant hors de la maison, même pour parcourir de courtes distances.
- Le patient prend un temps excessif pour marcher 100 mètres (environ un pâté de maisons), au moins 90 % du temps, car il doit prendre des pauses fréquentes à cause de la douleur et du manque de souffle.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples d'évacuer (fonctions intestinales et vésicales):

 Le patient souffre d'incontinence intestinale ou urinaire au moins 90% du temps. Il prend donc un temps excessif pour gérer ses fonctions intestinales ou vésicales.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples de se nourrir:

- Le patient doit se nourrir par gavage au moins 90 % du temps.
- Le patient prend quotidiennement un temps excessif pour préparer et manger ses repas en raison de la douleur et du manque de force et de dextérité dans ses membres supérieurs.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples de s'habiller:

- Le patient ne peut pas s'habiller sans l'aide quotidienne d'une autre personne.
- Le patient prend quotidiennement un temps excessif pour s'habiller en raison de la douleur et d'une réduction de dextérité et de flexibilité.

Activités courantes de la vie quotidienne

Exemples de fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante:

- Le patient ne peut pas sortir de sa maison en raison de son anxiété, au moins 90 % du temps, même en prenant des médicaments et en suivant une thérapie.
- Le patient est autonome dans plusieurs aspects de sa vie. Toutefois, même en prenant des médicaments et en suivant une thérapie, il doit recevoir quotidiennement du soutien et de la supervision, parce qu'il ne peut pas interpréter son environnement correctement.
- Le patient ne peut pas faire une transaction quotidienne simple comme acheter de la nourriture à l'épicerie sans l'aide d'une autre personne, au moins 90 % du temps.
- Le patient est incapable d'exprimer ses besoins ou d'anticiper les conséquences de son comportement lors de ses interactions avec les autres.

Effet cumulatif de limitations considérables

Même si votre patient ne répond pas exactement aux critères d'une limitation marquée, il pourrait être considéré admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées s'il est grandement limité par sa déficience dans, selon le cas:

- deux ou plusieurs activités courantes de la vie quotidienne
- sa capacité de voir et dans une ou plusieurs activités courantes de la vie quotidienne

Ceci doit être le cas au moins 90 % du temps.

Effet cumulatif de limitations considérables

Exemples:

- Le patient peut marcher 100 mètres, mais doit prendre du temps pour récupérer. Il peut effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante, mais ne peut se concentrer sur un sujet que durant une courte période. L'effet cumulatif de ces deux limitations considérables correspond à être limité de façon marquée, c'est-à-dire être incapable de faire une des activités courantes de la vie quotidienne.
- Le patient prend toujours énormément de temps pour marcher, s'habiller et se nourrir. Le temps supplémentaire qu'il prend pour faire ces activités dans leur ensemble correspond à être limité de façon marquée, toujours ou presque toujours (au moins 90 % du temps).

Soins thérapeutiques essentiels

En ce qui concerne les soins thérapeutiques essentiels, votre patient doit répondre aux deux critères suivants :

> les soins thérapeutiques sont nécessaires pour maintenir une fonction vitale, même s'ils soulagent les symptômes

les soins thérapeutiques sont nécessaires au moins **trois fois** par semaine, pour une moyenne d'au moins **quatorze heures** par semaine

Soins thérapeutiques essentiels

Exemples:

- Physiothérapie respiratoire pour améliorer la respiration.
- Dialyse des reins pour filtrer le sang.
- Insulinothérapie pour le traitement du diabète de type 1 pour un enfant qui ne peut pas ajuster le dosage d'insuline lui-même.

Généralement, les adultes peuvent gérer leur insulinothérapie de façon autonome et ne répondraient habituellement pas au critère des 14 heures par semaine requises (à moins de circonstances exceptionnelles).

Qui peut attester ces catégories?

Catégorie	Professionnel de la santé
Voir	Médecin, infirmier praticien optométriste
Parler	Médecin, infirmier praticien ou orthophoniste
Entendre	Médecin, infirmier praticien ou audiologiste
Marcher	Médecin, infirmier praticien, ergothérapeute ou physiothérapeute
Évacuer (fonctions intestinales ou vésicales)	Médecin, infirmier praticien
Se nourrir	Médecin, infirmier praticien ou ergothérapeute
S'habiller	Médecin, infirmier praticien ou ergothérapeute
Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante	Médecin, infirmier praticien ou psychologue
Soins thérapeutiques essentiels	Médecin, infirmier praticien
Effet cumulative des limitations considérables	Médecin, infirmier praticien ou ergothérapeute (un ergothérapeute peut seulement attester pour marcher, se nourrir et s'habiller)

Comment demander le crédit

Étape1

Le patient remplit et signe les sections de la partie A du formulaire T2201, Certificat pour le credit d'impôt pour personnes handicapées, qui s'appliquent à lui.



Étape 2

Le patient demande à un professionnel de la santé de remplir et d'attester la partie B du formulaire T2201.



Étape 3

Le patient ou le professionnel de la santé envoie le formulaire à l'ARC.

Comment remplir la partie B

- La partie B du formulaire T2201 peut seulement être remplie par un professionnel de la santé.
- Vous devez attester les effets de la déficience au meilleur de votre jugement mais vous n'établissez pas l'admissibilité; c'est l'ARC qui le fait.
- Évaluez le patient par rapport à une personne du même groupe d'âge qui n'a pas de déficience. Pour les enfants, considérez les étapes de développement d'un enfant du même âge.

Étape 1:

- Remplir seulement la ou les catégories qui s'appliquent à votre patient.
- Répondez à toutes les questions de chaque catégorie qui s'applique.
- Inscrivez la date à laquelle le patient est devenu limité de façon marquée.

Étape 2 (obligatoire) :

- Remplir les Effets de la déficience
 - Les effets de la déficience de votre patient sont ceux qui font qu'il est toujours ou presque toujours (au moins 90 % du temps) limité, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils et de médicaments appropriés.
 - Si vous avez besoin de plus d'espace pour décrire les effets de la déficience, joignez une feuille séparée que vous avez signée. Vous pouvez inclure des copies de rapports médicaux, d'examens diagnostiques ou de tout autre renseignements médical.

Étape 2 (obligatoire) :

- Remplir les Effets de la déficience (suite)
 - L'admissibilité au CIPH est basée sur les effets de la déficience et non sur la condition médicale. Donnez suffisamment de détails pour démontrer comment la déficience de votre patient a une incidence sur sa capacité de faire une des activités courantes de la vie quotidienne visées (deux ou plus dans le cas des effets cumulatifs), ou son besoin de soins thérapeutiques essentiels.

Étape 2 (obligatoire) :

Remplir les Effets de la déficience (suite)
Exemple :

Si votre patient est limité de façon marquée dans sa capacité de marcher, les détails fournis dans cette section doivent se rapporter à la capacité de marcher.

Des commentaires sur l'incapacité de votre patient à soulever, se pencher ou faire des travaux ménagers ne sont pas pertinents.

Étape 2 (obligatoire) :

- Remplir la durée
 - Une déficience a duré ou il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs.
 - Pour les patients décédés, il était raisonnable de s'attendre à ce que la déficience dure au moins 12 mois consécutifs.
- Remplir l'attestation
 - L'ARC vous demande d'attester que les renseignements donnés à la partie B de ce formulaire sont exacts et complets.

Le rôle de l'ARC

- L'ARC examinera le formulaire T2201 pour établir si le patient est admissible au crédit.
- La décision de l'ARC est basée sur les renseignements donnés par le professionnel de la santé dans le formulaire et si les critères sont remplis.
- Si plus de clarification est nécessaire, l'ARC pourrait communiquer avec le professionnel de la santé.
- L'ARC enverra un avis de determination au patient pour l'informer de sa decision.

Frais

- L'ARC ne vous donnera pas de compensation monétaire pour remplir le formulaire T2201 ou si elle vous demande de fournir plus de renseignements.
- Le patient est responsable de tous les frais exigés par le professionnel de la santé pour remplir le formulaire ou pour fournir plus de renseignements à l'ARC.
- Le patient peut demander ces frais comme frais médicaux à la ligne 330 ou à la ligne 331 de sa déclaration de revenus et de prestations.
- Le professionnel de la santé devrait consulter leur association médicale provinciale ou territoriale pour savoir comment facturer leurs patients.

Ressources du credit d'impôt pour personnes handicapées

Le site Web canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees fournit plus de renseignements au sujet du crédit d'impôt. Il comprend :

- Des vidéos comprenant une série de vidéos sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées
- Un outil d'autoévaluation « Répondez à quelques questions », pour vous aider à déterminer si vous ou une personne à votre charge pourriez être admissible
- Des formulaires et des publications, dont le formulaire T2201 et le guide RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées
- Une ligne téléphonique sans frais dédiée aux professionnels de la santé qui ont des questions sur le CIPH, le formulaire de leur patient ou qui veulent de l'aide pour remplir le formulaire: 1-800-280-2639. Les patients qui ont des questions sur le CIPH peuvent composer le 1-800-959-7383.